



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Deux nouveaux projets d'appellation réservée au Québec

Montréal, le 17 juin 2020- Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants lance les travaux d'analyse pour deux nouveaux projets d'appellations dont un premier mettant en valeur les spiritueux faits de matières premières québécoises, distillés, vieillis et embouteillés sur le territoire québécois.

C'est ce qu'a annoncé la présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées, Pascale Tremblay, par voie de communiqué aujourd'hui. Ce premier projet a été déposé par l'Association des microdistilleries du Québec (AMDQ) et l'Association des distilleries artisanales du Québec (ADAQ) qui ont récemment uni leurs forces sous le nom de l'Union québécoise des microdistilleries (UQMD).

Ces produits connaissent un essor exceptionnel depuis quelques années. Le Québec compte environ 90 détenteurs de permis de fabrication de spiritueux au Québec. Le nombre de spiritueux est en forte croissance, que ce soit, entre autres, le gin, la vodka, le whisky ou les eaux-de-vie.

Dans la même veine, l'Union des distillateurs de spiritueux d'érable a déposé au Conseil une demande d'indication géographique protégée (IGP) pour une eau-de-vie d'érable appelée *Acerum*, qui est exclusivement obtenue par la distillation de l'alcool issue de la fermentation d'eau d'érable, de concentré d'eau d'érable ou de sirop d'érable du Québec. Il s'agit d'une première appellation réservée mettant spécifiquement en valeur le secteur de l'érable.

Ces projets d'appellations réservées à fort potentiel arrivent à point nommé à un moment où l'économie des régions et la mise en valeur de produits locaux auprès des consommateurs sont au cœur de nos priorités au Québec.

À compter du moment du dépôt de la demande au Conseil, le processus conduisant à la création d'une appellation réservée peut prendre entre douze (12) et dix-huit (18) mois. Ainsi, très bientôt s'enclencheront les premières analyses du comité d'experts, suivies de visites d'entreprises du secteur et de consultations publiques menant à la reconnaissance d'appellations réservées.

Le Québec compte sept (7) appellations réservées dont, entre autres, l'appellation Vin du Québec, le maïs de Neuville et le mode de production biologique. Le Conseil des appellations réservées constitue, en vertu de la Loi, le gardien de l'authenticité de ces produits ambassadeurs du savoir-faire québécois.

-30-

Source : Sylvie Marier AGC Communications
Pour le Conseil des appellations réservées
Tél : 514 946-0520